

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n°2023.02.027.B

École d'art de GrandAngoulême : demandes de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et du Réseau des écoles supérieures d'art publiques de Nouvelle-Aquitaine

LE VINGT TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Secrétaire de Séance: Gérard ROY

Membres en exercice: 28

Nombre de présents: 25

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre d'excusés: 1

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD

Ont donné pouvoir :

Vincent YOU à François ELIE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023_02_27B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Publication : 01/03/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.02.027.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

ÉCOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE ET DU RESEAU DES ECOLES SUPERIEURES D'ART PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGN ET ÉDUCATION ARTISTQ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.
- ODD 8 : Promouvoir une croissance durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
- ODD 10 : Réduire les inégalités.

Par délibération n°13 du 28 janvier 2000, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'école d'art de GrandAngoulême.

Pendant l'été 2023, une résidence de création de 6 semaines est proposée à 4 jeunes diplômés des écoles supérieures d'art de Nouvelle-Aquitaine dans les ateliers de l'école d'art de GrandAngoulême au Labo sur le site de Basseau.

En lien avec le travail personnel du résident, il s'agit de questionner l'urbain ou périurbain en cohérence avec le projet du sentier métropolitain. Le projet peut être interdisciplinaire à caractère innovant, à la frontière des arts plastiques et des arts vivants, autour de la création numérique, du cinéma d'animation, de l'estampe et de la céramique, faisant ainsi le lien entre le son, l'image, la performance, le design social.

Début septembre aura lieu une restitution (exposition/projection à définir selon les projets, rencontres artistes/habitants) avec la proposition de 6 temps de médiation pendant l'été en partenariat avec les acteurs du quartier.

A l'issue de la résidence, un catalogue sera édité afin de permettre aux jeunes créateurs de débiter la promotion de leur travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023_02_27B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Publication : 01/03/2023

Afin de mener à bien ce projet, deux demandes de subvention sont sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine et du réseau des écoles supérieures d'art publiques de Nouvelle-Aquitaine « le grand huit ».

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à solliciter pour l'organisation d'une résidence d'été 2023 dans les ateliers de l'école d'art :

- une subvention de 10 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC),
- une subvention de 500 € auprès du « grand huit », réseau des écoles supérieures d'art publiques de la Nouvelle-Aquitaine.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023_02_27B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023
Publication : 01/03/2023